



Mairie d'Auchel

ARRÊTÉ

N° 2022/1019

Interdiction de circuler et de stationner rues Verte et Lamartine le SAMEDI 09 JUILLET 2022 en raison d'un marché aux puces

Nous, Maire de la Ville d'Auchel,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales prévoyant le maintien du bon ordre pendant les fêtes publiques,

Vu le marché aux puces organisé par l'Association Jeunesse et Famille de Rimbart,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents et de prendre les mesures qui s'imposent,

ARRETONS :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits le SAMEDI 09 JUILLET 2022 de 06 heures à 18 heures, dans les rues Verte et Lamartine (en totalité).

Article 2.

Le déballage ne sera autorisé qu'à partir de 07 H 00.

Article 3.

Pendant ces interdictions, le stationnement des véhicules se fera dans les autres artères de la ville, ainsi que dans tous les parcs aménagés à cet effet.

Article 4.

Des panneaux indicateurs de ces interdictions seront placés le long des parties interdites.

Article 5.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du code de la route.

Article 6.

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux du marché aux puces soient nettoyés et que les rues restent propres.

Article 7.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi.

Article 8.

Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents de la Force Publique placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCHEL, le QUATORZE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX



Le Maire,

Philippe BERRIER